
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 2 DÉCEMBRE 2024

Présents : DUPONT, Bourgmestre sortant réélu ;
GUERARD, SGALLARI, FAIGNART, SLUYS, Echevins sortants réélus ;
DESCHAMPS, ROMPATO, ROSSIGNOL, MONFORT, WALEM, DE LAEVER,
LATEUR, BOTTEMANNE, VAN LIEFFERINGE, ROBERT, BAUDOUIN, HANICQ, Elus
;
DEBLANDRE-STIRMAN, VALENTIN, CASTERMANT, REMY SPILTOIR, Suppléants
remplaçant les élus s'étant désistés ;
VAN PEETERSEN, Présidente du Centre Public d'Action Sociale avec voix
consultative ;
WISBECQ, Directeur général.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h31.

SÉANCE PUBLIQUE

1) COMMUNICATION DE LA VALIDATION DES ELECTIONS COMMUNALES

Il est donné lecture à l'Assemblée par Monsieur Xavier DUPONT, Président, de la décision prise par le Collège provincial en sa séance du 4 novembre 2024, validant les élections communales du 13 octobre 2024.

2) EXAMEN DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DES INCOMPATIBILITES

Avant l'installation des Conseillers communaux, il est procédé à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités.

Monsieur Xavier DUPONT, Président, donne lecture à l'assemblée du rapport de Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général, concernant la vérification des conditions d'éligibilité, énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et des incompatibilités prévues par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales.

Ledit rapport mentionne que les élus respectent les conditions d'éligibilité et ne se trouvent pas dans un cas d'incompatibilité.

3) PRESTATION DE SERMENT DES CANDIDATS ELUS

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Arnaud GUERARD, 1er Echevin en charge, invite Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre sortant réélu, à prêter serment entre ses mains.

Conformément à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Xavier DUPONT prête le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ».

Monsieur Xavier DUPONT est déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller communal.

Considérant que Monsieur Etienne VAN HONACKER, Madame Alexandra SAUVAGE, Monsieur Charles CORBISIER et Monsieur Stéphane ROMANS ont renoncé à leur mandat de façon anticipative par courrier au Conseil communal ;

Tous les élus présents, ne se trouvant pas dans un cas d'inéligibilité ou d'incompatibilité, prêtent successivement entre les mains de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre sortant réélu, le serment prescrit à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ».

Prenant acte de ces prestations de serment, Mesdames et Messieurs Xavier DUPONT, Sébastien DESCHAMPS, Pierre ROMPATO, Dominique FAIGNART, Bernard ROSSIGNOL, Michel MONFORT, Arnaud GUERARD, Catherine WALEM, Véronique SGALLARI, Arnaud DE LAEVER, Julien SLUYS, Laetitia LATEUR, Philippe BOTTEMANNE, Stéphane VAN LIEFFERINGE, Christophe BAUDOUIN, Rudy HANICQ, Stéphanie ROBERT sont déclarés installés en qualité de Conseillers communaux.

4) PRISE D'ACTE DES DESISTEMENTS

En application de l'article L1122-4 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, il est procédé à la prise d'acte des désistements.

Article L1122-4 : tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré. Ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au Conseil communal, lequel en prend acte.

Le Président fait observer que :

- Monsieur Etienne VAN HONACKER, élu Conseiller communal, se désiste de son poste par son courrier du 18 octobre 2024 ;
- Madame Alexandra SAUVAGE, élue Conseillère communale, se désiste de son poste par son courrier du 18 octobre 2024 ;
- Monsieur Charles CORBISIER, élu Conseiller communal, se désiste de son poste par son courrier du 18 octobre 2024 ;
- Monsieur Stéphane ROMANS, élu Conseiller communal, se désiste de son poste par son courrier du 23 octobre 2024.

5) EXAMEN DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DES INCOMPATIBILITES DES SUPPLEANTS REMPLACANT LES ELUS S'ETANT DESISTES

Avant l'installation des Conseillers communaux, il est procédé à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés.

Monsieur Xavier DUPONT, Président, donne lecture à l'assemblée du rapport de Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général, concernant la vérification des conditions d'éligibilité, énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et des incompatibilités prévues par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales.

Ledit rapport mentionne que les élus suppléants, remplaçant les élus s'étant désistés, respectent les conditions d'éligibilité et ne se trouvent pas dans un cas d'incompatibilité.

6) PRESTATION DE SERMENT DES SUPPLEANTS REMPLACANT LES ELUS S'ETANT DESISTES

Considérant que Monsieur Etienne VAN HONACKER a renoncé, dans une lettre adressée au Conseil communal le 18 octobre 2024, au mandat qui lui a été conféré et n'a pu être installé en qualité de Conseiller communal ;

Le Conseil prend acte de cette décision et de la volonté clairement manifestée par l'intéressé en ces termes :

«...En, vertu de l'article L1122-4 (désistement au mandat), tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré. Ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au Conseil communal, lequel en prend acte.

Elu à la fonction de Conseiller communal, je vous prie de recevoir, par la présente, mon désistement à ce poste à dater de ce jour...» ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Madame Marine VALENTIN est la suppléante arrivant en 1ère position sur la liste ENSEMBLE n°6 à laquelle appartenait Monsieur Etienne VAN HONACKER ;

Entendu le rapport de Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général, concernant la vérification des pouvoirs de la suppléante précitée dont il appert qu'elle répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que Madame Alexandra SAUVAGE a renoncé, dans une lettre adressée au Conseil communal le 18 octobre 2024, au mandat qui lui a été conféré et n'a pu être installée en qualité de Conseillère communale ;

Le Conseil prend acte de cette décision et de la volonté clairement manifestée par l'intéressée en ces termes :

«...En, vertu de l'article L1122-4 (désistement au mandat), tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré. Ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au Conseil communal, lequel en prend acte.

Elue à la fonction de Conseillère communale, je vous prie de recevoir, par la présente, mon désistement à ce poste à dater de ce jour...» ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Madame Eléna CASTERMANT est la suppléante arrivant en 2ème position sur la liste ENSEMBLE n°6 à laquelle appartenait Madame Alexandra SAUVAGE ;

Entendu le rapport de Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général, concernant la vérification des pouvoirs de la suppléante précitée dont il appert qu'elle répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que Monsieur Charles CORBISIER a renoncé, dans une lettre adressée au Conseil communal le 18 octobre 2024, au mandat qui lui a été conféré et n'a pu être installé en qualité de Conseiller communal ;

Le Conseil prend acte de cette décision et de la volonté clairement manifestée par l'intéressé en ces termes :

«...En, vertu de l'article L1122-4 (désistement au mandat), tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré. Ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au Conseil communal, lequel en prend acte.

Elu à la fonction de Conseiller communal, je vous prie de recevoir, par la présente, mon désistement à ce poste à dater de ce jour...» ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Monsieur Romain DEBLANDRE-STIRMAN est le suppléant arrivant en ordre utile sur la liste ENSEMBLE n°6 à laquelle appartenait Monsieur Charles CORBISIER ;

Entendu le rapport de Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général, concernant la vérification des pouvoirs du suppléant précité dont il appert qu'il répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que Monsieur Stéphane ROMANS a renoncé, dans une lettre adressée au Conseil communal le 23 octobre 2024, au mandat qui lui a été conféré et n'a pu être installé en qualité de Conseiller communal ;

Le Conseil prend acte de cette décision et de la volonté clairement manifestée par l'intéressé en ces termes :

«...En, vertu de l'article L1122-4 (désistement au mandat), tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré. Ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au Conseil communal, lequel en prend acte.

Elu à la fonction de Conseiller communal, je vous prie de recevoir, par la présente, mon désistement à ce poste à dater de ce jour...» ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Madame Julie REMY SPILTOIR est la suppléante arrivant en 4ème position sur la liste ENSEMBLE n°6 à laquelle appartenait Monsieur Stéphane ROMANS ;

Entendu le rapport de Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général, concernant la vérification des pouvoirs de la suppléante précitée dont il appert qu'elle répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre sortant, décide d'admettre immédiatement à la réunion Mesdames et Messieurs Marine VALENTIN, Eléna CASTERMANT, Romain DEBLANDRE-STIRMAN, Julie REMY SPILTOIR et les invite à prêter entre ses mains le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Mesdames et Messieurs Marine VALENTIN, Eléna CASTERMANT, Romain DEBLANDRE-STIRMAN, Julie REMY SPILTOIR prêtent, entre les mains de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre sortant, le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge » ;

Prenant acte de ces prestations de serment, Mesdames et Messieurs Marine VALENTIN, Eléna CASTERMANT, Romain DEBLANDRE-STIRMAN, Julie REMY SPILTOIR sont déclarés installés en qualité de Conseillers communaux.

7) FORMATION DES GROUPES POLITIQUES

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1123-1 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel stipule que *"Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste"* ;

Vu notamment les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024, lesquelles sont devenues pleinement valides le 45ème jour après la date des élections, conformément à l'article L4146-7 du CDLD, soit le 27 novembre 2024 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du Conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin communal du 13 octobre 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article unique : de prendre acte de la composition des groupes politiques comme suit :

- ENSEMBLE (liste 6) ;
- PS (liste 3) ;
- EN MARCHÉ (liste 7) ;
- ECOLO (liste 1).

8) FIXATION DU TABLEAU DE PRESEANCE

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-18, alinéa 3, selon lequel le tableau de préséance est établi suivant les conditions fixées dans le Règlement d'Ordre Intérieur ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal arrêté par le Conseil communal du 20 novembre 2023 ;

Considérant que le Règlement d'Ordre Intérieur stipule, au Chapitre 1er, ce qui suit :

"...Chapitre 1er - Le tableau de préséance

Section unique - L'établissement du tableau de préséance

Article 1 - Il est établi un tableau de préséance des Conseillers communaux dès après l'installation du Conseil communal.

Article 2 - Sous réserve de l'article L1123-5, paragraphe 3, alinéa 3 du CDLD relatif au Bourgmestre empêché, le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

Seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Article 3 - Par nombre de votes obtenus, on entend : le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat.

En cas de parité de votes obtenus par deux Conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au Conseiller le plus âgé.

Article 4 - L'ordre de préséance des Conseillers communaux est sans incidence sur les places à occuper par les Conseillers communaux pendant les séances du Conseil. Il n'a pas non plus d'incidence protocolaire..." ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article unique : de fixer le tableau de préséance, établi selon les conditions précitées, comme suit :

TABLEAU DE PRESEANCE				
Prénom	Nom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Date de naissance
Sébastien	DESCHAMPS	01/01/2001	2335	12/08/1976
Pierre	ROMPATO	04/12/2006	561	04/08/1975
Dominique	FAIGNART	04/12/2006	281	12/02/1965
Xavier	DUPONT	03/12/2012	695	05/03/1981
Bernard	ROSSIGNOL	03/12/2012	656	26/12/1964
Michel	MONFORT	03/12/2012	214	22/03/1964
Arnaud	GUERARD	27/04/2015	546	06/12/1988
Catherine	WALEM	03/12/2018	705	04/04/1973
Véronique	SGALLARI	03/12/2018	661	19/04/1970
Arnaud	DE LAEVER	03/12/2018	617	24/12/1992
Romain	DEBLANDRE-STIRMAN	03/12/2018	381	24/01/1989
Julien	SLUYS	03/12/2018	233	24/06/1988
Laetitia	LATEUR	02/12/2024	977	04/06/1984
Philippe	BOTTEMANNE	02/12/2024	489	13/09/1962
Stéphane	VAN LIEFFERINGE	02/12/2024	457	31/03/1982
Stéphanie	ROBERT	02/12/2024	441	17/08/1983
Marine	VALENTIN	02/12/2024	403	27/06/1997
Eléna	CASTERMANT	02/12/2024	401	29/03/1994
Julie	REMY SPILTOIR	02/12/2024	374	31/12/1982

Christophe	BAUDOUIN	02/12/2024	294	12/11/1975
Rudy	HANICQ	02/12/2024	211	14/03/1968

Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, intervient en séance concernant le point 9 - Vote du pacte de majorité - comme suit :

"...

Madame, Monsieur,

Nous sommes à un moment démocratique important. Le renouvellement d'un conseil communal et la constitution d'une nouvelle majorité communale sont l'essence même du fonctionnement démocratique. Un fonctionnement démocratique que nous devons respecter ... et aussi défendre.

Tout d'abord, je souhaite féliciter l'ensemble des nouveaux élus au conseil communal. Le travail de conseiller, contrairement à ce que l'on peut croire, est un travail souvent de l'ombre, pour maîtriser les dossiers et les suivre de manière avertie et dans l'intérêt de tous les habitants

Je félicite également le nouveau collège communal. Assurer la gestion d'une commune est une charge importante et une responsabilité de plus en plus lourde. Je vous souhaite un bon travail, dans l'intérêt de tous ses habitants pour faire aboutir des projets attendus de longue date.

Pendant les années écoulées, nous avons travaillé avec cœur, abnégation et motivation pour vous laisser des projets en bonnes voies. Je pense singulièrement à la réhabilitation de l'Eglise du Sacré-Cœur, la rénovation du Hall Polyvalent, l'extension de la crèche, la mise en place d'un réseau de capteur de la qualité de l'air autour du zoning industriel, la fourniture de repas chauds locaux et en vrac dans les écoles ou la dynamique des comités de quartier.

Comme vous pouvez le constater, nous avons eu à cœur de travailler jusqu'au dernier jour dans l'intérêt des habitants.

Ce mercredi 27 novembre (je vous l'annonce en primeur), j'ai encore reçu la confirmation que nous avons décroché une enveloppe de 103 000€ de subsides permettant des projets de végétalisation de l'espace public. Celui-ci permettra d'améliorer les cours des écoles, ainsi que le plateau de la gare.

Nous vous laissons donc une situation saine et des projets sur les rails que nous vous demandons de faire aboutir.

Vous aurez l'occasion de vous en rendre compte. La charge d'échevin est parfois lourde et complexe.

Elle sera d'autant plus lourde, vous avez choisi de ne pas rencontrer les autres formations politiques et de ne pas élargir votre majorité. C'est votre choix ! Vous en avez la légitimité démocratique, là n'est pas la question. Nous vous demandons cependant d'être attentif au 48,8% des électeurs qui n'ont pas voté pour le groupe Ensemble et dont les préoccupations sont elles aussi légitimes... et doivent être écoutées.

Monsieur Deschamps, vous le savez, pour satisfaire l'ambition de devenir le Bourgmestre d'Ecaussinnes, vous avez parfois utilisé des méthodes pas toujours très reluisantes qui ne sont pas celles d'un rassembleur. Nous vous demandons désormais d'être le Bourgmestre de tous les Ecaussinnois.

De notre côté, vous pouvez compter sur un travail attentif et constructif de notre groupe au sein du conseil communal, afin de veiller à l'intérêt général et collectif des habitants.

Je souhaite particulièrement attirer votre attention sur trois points qui me semblent essentiels pour le bon fonctionnement de la commune.

Le premier, il s'agit de la disponibilité des membres du collège communal. C'est pour moi la condition indispensable pour faire avancer correctement des dossiers en étant présent au quotidien auprès de ses équipes.

À ce sujet, je ne vous cache pas mes craintes de voir les promesses de campagne passer à la trappe. Durant la période électorale, vous promettiez un Bourgmestre présent à 100% pour la commune et des Échevins présents à au moins 50%.

Si l'on peut saluer le respect de cet engagement par Arnaud Delaever, nous déplorons, Monsieur Deschamps, que vous ayez choisi de ne pas assumer la fonction de Bourgmestre à 100% puisque vous cumulerez cette fonction avec un poste au cabinet de François Desquennes qui vous éloignera de la commune pendant 40% des heures de travail des services. Votre promesse d'un Bourgmestre à 100% n'est donc pas tenue ! Nous le regrettons.

Madame Lateur, vous avez déclaré dans la presse le 23 octobre 2024 que vous ne réserveriez qu'une seule journée, ...le vendredi, au travail avec vos services. Dans les faits, comme vous assisterez à votre séance du collège communal le vendredi matin, vous n'aurez qu'une demi-journée à consacrer aux agents communaux qui traitent vos matières.

C'est clairement insuffisant pour faire avancer les dossiers. Je vous demande de respecter votre promesse électorale d'un engagement à minimum 50%.

De plus, je vous mets en garde en tant que future Echevine de la petite enfance. Le dossier de la crèche nécessite de s'y consacrer pleinement. Le planning visant à ouvrir les places avant le 31 août 2026 doit être respecté, sans quoi vous risquez de perdre un subside de (227.810€) ainsi que l'intervention de l'ONE une fois les places en fonctionnement.

Le moindre retard occasionné à ce dossier pourrait être préjudiciable aux ecaussinnois...et leurs enfants pour qui la recherche d'une place d'accueil est bien souvent extrêmement compliquée.

Le second, c'est la préservation du cadre rural d'Ecaussinnes et la lutte contre les projets disproportionnés ou non qualitatifs.

Durant mon mandat, j'ai fait en sorte de tracer un cadre clair et transparent de ce que nous pouvons accepter, et de ce qui n'a pas sa place à Ecaussinnes. À titre d'exemple, le Guide communal d'Urbanisme intègre que tout en veillant à maintenir des logements accessibles à tous les revenus, le gabarit de maximum « rez + 2 » soit la norme à Ecaussinnes... et non pas l'immeuble à appartement qui dénature le cadre rural de notre village.

Durant la mandature écoulée, j'ai fait en sorte de refuser une série de projets inadaptés : le projet SIMON INVEST à la rue de l'Avedelle, le projet IMOGES à la rue Bel Air, ou le projet MAROTINVEST LAND à la rue Cuvelier.

D'autres projets disproportionnés ont pu être empêché en amont tels que l'implantation d'un immeuble près du trou Barette à la rue Ernest Martel, l'implantation d'un immeuble au carrefour entre la rue du Platoit et la rue Jean-Jaurès, la création d'un îlot d'immeubles à la rue de la Justice, la création d'un immeuble à la rue Noires Terres, l'urbanisation du plateau de la carrière de Restaumont... et enfin même une demande d'urbanisation massive de l'intérieure d'îlot de la rue Waugénée.

Je vous demande la plus grande vigilance vis-à-vis de ces projets dont les promoteurs ne manqueront pas de venir frapper à nouveau à votre porte. Je vous demande de défendre un village à taille humaine, qui protège la ruralité et le droit à tous de se loger à un prix accessible.

Enfin le troisième point est certainement un des plus importants. C'est la préservation de la santé, et le droit des habitants de vivre dans un environnement sain, aux abords du plus grand zoning pétrochimique de Wallonie.

Pollution aux PFAS, craintes quant à la qualité de l'air, pollution polymère, atteintes aux cours d'eau, déboisements sauvages, pollution sonore et lumineuse... depuis plusieurs années, les révélations s'enchaînent quant aux failles et à l'insuffisance du suivi des activités industrielles.

Si ces dossiers sont aujourd'hui sur le devant de l'actualité, c'est notamment grâce à la vigilance de la commune qui a investigué, détecté les infractions et relayé celle-ci aux instances régionales. Jusqu'alors, nombre de problématiques passaient en dessous des radars, n'étaient pas poursuivies, voire étaient sciemment mise sous le tapis.

Durant la mandature, j'ai défendu une attitude responsable, exigeante vis-à-vis du zoning industriel, tout en restant un interlocuteur fiable avec les acteurs qui respectent leurs obligations, les habitants proches et l'environnement.

Je vous demande de poursuivre cette vigilance ! Chaque infraction éventuelle doit être poursuivie et le cadre des permis et des contrôles des activités doit être renforcé pour garantir l'absence de risque pour la santé des habitants.

Il est impératif que les investigations environnementales se poursuivent et qu'un « biomonitoring », une étude de santé incluant des tests sanguins, soit proposé à l'ensemble de la population sur base volontaire. Ces deux éléments ont été obtenus par la commune auprès de la région et je vous demande de veiller à ce que cela soit mis en œuvre sans tarder.

De plus, ce n'est un secret pour personne, car vous en faites vous-même la publicité... Une partie de vos activités associatives sont financées notamment par TotalEnergie. Vous êtes désormais Bourgmestre, il ne serait pas concevable d'être, d'une part, l'autorité qui encadre ces entreprises et, d'autre part, de bénéficier de financements.

Afin de garantir votre indépendance, nous vous demandons de mettre fin à toute situation de potentiel conflit d'intérêts et de renoncer à tout financement de TotalEnergie ou d'autres industriels.

Pour conclure : Monsieur Deschamps, Mesdames et messieurs les membres du collège, nous avons eu l'occasion de nous rencontrer pour effectuer le transfert des dossiers en bonne intelligence. Nous devons cela aux écaussinnois qui attendent de leurs représentants qu'ils travaillent dans l'intérêt collectif. Je tenais à ce que ce passage de témoin s'effectue de manière fluide et harmonieuse. Je suis fier d'avoir pu modestement contribuer à faire avancer des projets pour Ecaussinnes durant ces 6 années.

Je vous souhaite un bon travail. Je tiens aussi à vous dire que je reste à votre disposition pour toute information que vous souhaiteriez recevoir sur les dossiers dont j'ai eu la charge.

Je vous remercie pour votre attention.

..."

9) VOTE DU PACTE DE MAJORITE

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives au pacte de majorité et au Collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8 ;

Considérant qu'il appert des résultats définitifs des élections que les sièges au Conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques ;

Groupe ENSEMBLE : 13 membres ;

Groupe PS : 3 membres ;

Groupe EN MARCHE : 3 membres ;

Groupe ECOLO : 2 membres ;

Considérant que les différents groupes politiques se composent des membres ci-après :

Civilité	Prénom	Nom	Groupe politique
Monsieur	Sébastien	DESCHAMPS	ENSEMBLE
Monsieur	Pierre	ROMPATO	ENSEMBLE
Monsieur	Bernard	ROSSIGNOL	ENSEMBLE
Madame	Catherine	WALEM	ENSEMBLE
Monsieur	Arnaud	DE LAEVER	ENSEMBLE
Monsieur	Romain	DEBLANDRE-STIRMAN	ENSEMBLE
Madame	Laetitia	LATEUR	ENSEMBLE
Monsieur	Philippe	BOTTEMANNE	ENSEMBLE
Monsieur	Stéphane	VAN LIEFFERINGE	ENSEMBLE
Madame	Stéphanie	ROBERT	ENSEMBLE
Madame	Marine	VALENTIN	ENSEMBLE
Madame	Eléna	CASTERMANT	ENSEMBLE
Madame	Julie	REMY SPILTOIR	ENSEMBLE
Monsieur	Dominique	FAIGNART	PS
Monsieur	Xavier	DUPONT	PS
Monsieur	Michel	MONFORT	PS
Madame	Véronique	SGALLARI	EN MARCHE

Monsieur	Christophe	BAUDOUIN	EN MARCHÉ
Monsieur	Rudy	HANICQ	EN MARCHÉ
Monsieur	Arnaud	GUERARD	ECOLO
Monsieur	Julien	SLUYS	ECOLO

Considérant le pacte de majorité signé par le groupe ENSEMBLE déposé entre les mains du Directeur général le 11 novembre 2024 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

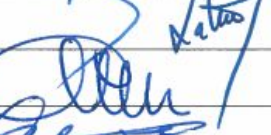
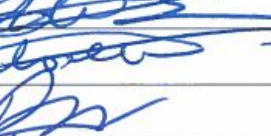
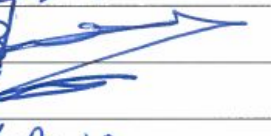
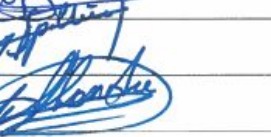
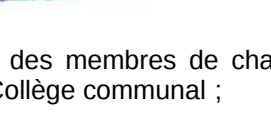
Considérant qu'il indique l'identité des groupes politiques qui en font parties ainsi que l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :

Identité	Groupe politique	Fonction
Sébastien DESCHAMPS	ENSEMBLE	Bourgmestre
Laetitia LATEUR	ENSEMBLE	1er Echevin
Catherine WALEM	ENSEMBLE	2ème Echevin
Bernard ROSSIGNOL	ENSEMBLE	3ème Echevin
Arnaud DE LAEVER	ENSEMBLE	4ème Echevin
Pierre ROMPATO	ENSEMBLE	5ème Echevin
Etienne VAN HONACKER	ENSEMBLE	Président du CPAS pressenti

Considérant qu'il propose donc pour le Collège communal un tiers minimum de membre du même sexe ;

Considérant qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes :

Pour le Groupe : **ENSEMBLE**

NOM	PRENOM	SIGNATURE
DESCHAMPS	SEBASTIEN	
LATEUR	LAETITIA	
WALEM	CATHERINE	
ROSSIGNOL	BERNARD	
DE LAEVER	ARNAUD	
ROMPATO	PIERRE	
BOTTEMANNE	PHILIPPE	
VAN LIEFFERINCX	STEPHANE	
VALENTIN	MARINE	
CASTERNANT	ELENA	
ROBERT	STEPHANIE	
REMY-SPILOIR	JULIE	
DEBLAYORE	ROMAIN	

Considérant qu'il satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal ;

DECIDE, par 15 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention(s) :

Article 1 : d'adopter le pacte de majorité comme suit :

Identité	Groupe politique	Fonction
Sébastien DESCHAMPS	ENSEMBLE	Bourgmestre
Laetitia LATEUR	ENSEMBLE	1er Echevin
Catherine WALEM	ENSEMBLE	2ème Echevin
Bernard ROSSIGNOL	ENSEMBLE	3ème Echevin
Arnaud DE LAEVER	ENSEMBLE	4ème Echevin
Pierre ROMPATO	ENSEMBLE	5ème Echevin
Etienne VAN HONACKER	ENSEMBLE	Président du CPAS pressenti

Article 2 : de transmettre la délibération au Gouvernement wallon.

Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, intervient en séance.

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, répond en séance.

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre sortant réélu, réplique en séance.

Après la prestation de serment de Monsieur Sébastien DESCHAMPS en qualité de Bourgmestre, Monsieur Pierre ROMPATO, Conseiller ENSEMBLE, dit quelques mots et passe l'écharpe de Bourgmestre à Monsieur Sébastien DESCHAMPS.

Avant de passer à la prestation de serment des Echevins, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, procède à son discours et présente le nouveau Collège communal.

10) PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DU BOURGMESTRE ET DES ECHEVINS

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1126-1 qui prévoit une prestation de serment ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre et les Echevins sont désignés, conformément à l'article L1123-1 ;

Considérant que les Bourgmestre et Echevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions ;

Considérant donc que les Bourgmestre et Echevins présumés ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-2 et L1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à unanimité des membres présents :

Article 1 : Monsieur Sébastien DESCHAMPS, désigné Bourgmestre dans le pacte de majorité, prête, entre les mains de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre sortant en charge, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ».

Monsieur Sébastien DESCHAMPS est déclaré installé dans ses fonctions de Bourgmestre et prend, dès lors, la présidence du Conseil communal.

Article 2 : les Echevins désignés dans le pacte de majorité sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge » ;

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, Mesdames et Messieurs Laetitia LATEUR, Catherine WALEM, Bernard ROSSIGNOL, Arnaud DE LAEVER et Pierre ROMPATO prêtent successivement serment entre les mains de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, et sont respectivement installés dans leurs fonctions de 1er Echevin, 2ème Echevin, 3ème Echevin, 4ème Echevin et 5ème Echevin.

11) DECLARATION INDIVIDUELLE D'APPARENTEMENT OU DE REGROUPEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1523-11 et L1523-15, relatifs à, respectivement, la désignation des délégués aux Assemblées générales et aux Conseils d'administration par le Conseil communal ;

Vu le livre 5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant qu'il y a lieu de solliciter auprès des Conseillers communaux les éventuelles déclarations d'apparement ou de regroupement ;

Considérant les demandes introduites par les différentes intercommunales en vue de leur faire parvenir les éventuelles déclarations d'apparement ou de regroupement de nos Conseillers communaux ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de prendre connaissance des déclarations individuelles d'apparements ou de regroupements communiquées par les Conseillers communaux comme suit :

Prénom	Nom	Fonction	Liste	Apparement
Sébastien	DESCHAMPS	Bourgmestre	ENSEMBLE	LES ENGAGES
Laetitia	LATEUR	1er Echevin	ENSEMBLE	LES ENGAGES
Catherine	WALEM	2ème Echevin	ENSEMBLE	LES ENGAGES
Bernard	ROSSIGNOL	3ème Echevin	ENSEMBLE	LES ENGAGES
Arnaud	DE LAEVER	4ème Echevin	ENSEMBLE	LES ENGAGES
Pierre	ROMPATO	5ème Echevin	ENSEMBLE	LES ENGAGES
Romain	DEBLANDRE-STIRMAN	Conseiller	ENSEMBLE	LES ENGAGES
Philippe	BOTTEMANNE	Conseiller	ENSEMBLE	LES ENGAGES
Stéphane	VAN LIEFFERINGE	Conseiller	ENSEMBLE	SANS APPARENTEMENT
Stéphanie	ROBERT	Conseiller	ENSEMBLE	LES ENGAGES
Marine	VALENTIN	Conseiller	ENSEMBLE	LES ENGAGES
Eléna	CASTERMANT	Conseiller	ENSEMBLE	LES ENGAGES
Julie	REMY SPILTOIR	Conseiller	ENSEMBLE	LES ENGAGES
Xavier	DUPONT	Conseiller	PS	PARTI SOCIALISTE
Dominique	FAIGNART	Conseiller	PS	PARTI SOCIALISTE
Michel	MONFORT	Conseiller	PS	PARTI SOCIALISTE
Véronique	SGALLARI	Conseiller	EN MARCHE	MOUVEMENT REFORMATEUR
Christophe	BAUDOUIN	Conseiller	EN MARCHE	MOUVEMENT REFORMATEUR
Rudy	HANICQ	Conseiller	EN MARCHE	MOUVEMENT REFORMATEUR

Arnaud	GUERARD	Conseiller	ECOLO	ECOLO
Julien	SLUYS	Conseiller	ECOLO	ECOLO

Article 2 : cette délibération sera transmise aux différentes intercommunales afin qu'elles puissent dresser un tableau reprenant les catégories d'associés et les résultats de la règle proportionnelle (clé d'Hondt).

12) DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976, modifiée par le Décret du 8 décembre 2005 ;

Vu la Circulaire du 10 octobre 2024 relative au renouvellement des Conseils de l'Action Sociale ;

Considérant que l'article 12, § 1^{er}, de ladite Loi Organique énonce que la désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil communal ; dès lors qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1122-1, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation a été conclu par le groupe politique ENSEMBLE et déposé endéans ce délai entre les mains du Directeur général ; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix ;

Considérant que les règles relatives à la répartition des sièges au Conseil de l'Action Sociale entre les groupes politiques représentés au Conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la Loi organique ; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1^{er}, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges ;

Considérant qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1^{er}, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012, portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal s'élève à 21 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er}, de la Loi Organique et de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 susdit que le Conseil de l'Action Sociale est composé de 9 membres ;

Considérant les résultats définitifs des élections communales du 13 octobre 2024 dont il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, s'établit comme suit :

- Groupe ENSEMBLE (liste 6) : 13 sièges ;
- Groupe PS (liste 3) : 3 sièges ;
- Groupe EN MARCHE (liste 7) : 3 sièges ;
- Groupe ECOLO (liste 1) : 2 sièges ;

Considérant que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1^{er}, de la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale, la répartition des 9 sièges du Conseil de l'Action Sociale s'opère comme suit :

Groupe politique	Partie au pacte de majorité Oui / non	Chiffre électoral	Nbre de sièges détenus par le groupe au Conseil communal	Calcul (1)	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales ou en cas d'égalité de décimales selon le chiffre électoral	Total des sièges

ENSEMBLE	Oui	3.747	13	(9 / 21) * 13	5	1	6
PS	Non	1.300	3	(9 / 21) * 3	1	0	1
EN MARCHE	Non	1.244	3	(9 / 21) * 3	1	0	1
ECOLO	Non	1.037	2	(9 / 21) * 2	0	1	1

⁽¹⁾ Diviser le nombre de sièges à pourvoir au Conseil de l'Action Sociale par le nombre de membres du Conseil communal et multiplier par le nombre de sièges détenus par le groupe politique concerné au sein du Conseil communal.

Considérant que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges au Conseil de l'Action Sociale ci-après :

Groupe participant au pacte de majorité :

- Groupe ENSEMBLE (liste 6) : 6 sièges ;

Groupes ne participant pas au pacte de majorité :

- Groupe PS (liste 3) : 1 siège ;
- Groupe EN MARCHE (liste 7) : 1 siège ;
- Groupe ECOLO (liste 1) : 1 siège ;

Considérant que la répartition ainsi opérée confère aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges au Conseil de l'Action Sociale ;

Considérant que chaque groupe politique a déposé le 18 novembre 2024 une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la Loi Organique, entre les mains du Bourgmestre, assisté du Directeur général ;

Considérant que pour le groupe ENSEMBLE, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, a présenté les candidats suivants :

Prénom et nom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal Oui / non
Alexandra SAUVAGE	04/11/1956	Rue Saint-Roch, 26 à 7190 Ecaussinnes	F	NON
Laetitia PAGNIEAU	15/04/1977	Rue Anselme Mary, 71 à 7190 Ecaussinnes	F	NON
Stéphane ROMANS	24/02/1974	Rue de Familleureux, 17 à 7190 Ecaussinnes	M	NON
Pierre MAROT	17/11/1954	Rue Victor Cuvelier, 6 à 7190 Ecaussinnes	M	NON
Etienne VAN HONACKER	20/03/1955	Rue de la Haie, 23 à 7190 Ecaussinnes	M	NON
Julie VANDERVELDEN	12/10/1991	Place Georges Wagnies, 10 à 7191 Ecaussinnes	F	NON

Considérant que pour le groupe PS, Monsieur Xavier DUPONT, a présenté le candidat suivant :

Prénom et nom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal Oui / non
Maryse NICAISE	03/02/1966	Rue de la Justice, 17 à 7190 Ecaussinnes	F	NON

Considérant que pour le groupe EN MARCHE, Madame Véronique SGALLARI, a présenté le candidat suivant :

Prénom et nom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal Oui / non
Ludivine PITON	14/03/1984	Rue du Brabant, 23 à 7190 Ecaussinnes	F	NON

Considérant que pour le groupe ECOLO, Monsieur Arnaud GUERARD, a présenté le candidat suivant :

Prénom et nom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal Oui / non
Charlotte CHAMART	10/06/1998	Rue Saint-Roch, 32 à 7190 Ecaussinnes	F	NON

Considérant que les listes ENSEMBLE, PS, EN MARCHE et ECOLO ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Considérant que tous les candidats élus remplissent les conditions d'éligibilité et ne se trouvent pas dans un cas d'incompatibilité prévu par les législations y relatives ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : que sont élus de plein droit Conseillers de l'Action Sociale :

<u>Pour le groupe ENSEMBLE</u>	Madame Alexandra SAUVAGE Madame Laetitia PAGNIEAU Monsieur Stéphane ROMANS Monsieur Pierre MAROT Monsieur Etienne VAN HONACKER Madame Julie VANDERVELDEN
<u>Pour le groupe PS</u>	Madame Maryse NICAISE
<u>Pour le groupe EN MARCHE</u>	Madame Ludivine PITON
<u>Pour le groupe ECOLO</u>	Madame Charlotte CHAMART

Article 2 : le Bourgmestre procède à la proclamation du résultat de l'élection.

Article 3 : conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, y inséré par le Décret du 26 avril 2012, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

13) ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommée "LPI" ;

Vu la Loi du 21 mai 2018 modifiant la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, en ce qui concerne l'élection du Conseil de Police ;

Vu l'Arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal ;

Vu l'Arrêté royal du 7 novembre 2018 modifiant l'Arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal ;

Considérant que l'article 18 de la LPI prévoit que l'élection des Membres du Conseil de Police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours ; Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal ;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de la LPI, le Conseil de Police de la zone pluricommunale Haute Senne, à laquelle appartient la commune d'Ecaussinnes, est composé, outre les Bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 19 Membres élus ;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 3, de la LPI, le Conseil communal doit procéder à l'élection de 3 membres du Conseil communal au Conseil de Police ;

Considérant que chacun des 3 Conseillers communaux dispose de 1 voix, conformément à l'article 16 de la LPI ;

Considérant les actes de présentation, au nombre de 2, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'Arrêté royal du 20 décembre 2000 ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats effectifs et les éventuels candidats suppléants mentionnés ci-après ; qu'ils sont signés par les élus au Conseil communal suivants :

Pour le groupe politique ENSEMBLE :

MM. Pierre ROMPATO, Bernard ROSSIGNOL, Philippe BOTTEMANNE, Laetitia LATEUR, Stéphane VAN LIEFFERINGE, Julie REMY SPILTOIR, Sébastien DESCHAMPS, Arnaud DE LAEVER, Stéphanie ROBERT, Eléna CASTERMANT, Romain DEBLANDRE-STIRMAN, Catherine WALEM et Marine VALENTIN ont signé un acte présentant les candidats suivants :

<u>Candidat membre effectif</u> Prénom : Philippe Nom : BOTTEMANNE Date de naissance : 13/09/1962 Profession : Agriculteur	<u>Candidat suppléant n°1</u> Prénom : Stéphanie Nom : ROBERT Date de naissance : 17/08/1983 Profession : Employé en assurance
	<u>Candidat suppléant n°2</u> Prénom : Marine Nom : VALENTIN Date de naissance : 27/06/1997 Profession : Employée

<u>Candidat membre effectif</u> Prénom : Stéphanie Nom : ROBERT Date de naissance : 17/08/1983 Profession : Employée en assurance	<u>Candidat suppléant n°1</u> Prénom : Marine Nom : VALENTIN Date de naissance : 27/06/1997 Profession : Employée
	<u>Candidat suppléant n°2</u> Prénom : / Nom : / Date de naissance : / Profession : /

<u>Candidat membre effectif</u> Prénom : Stéphane Nom : VAN LIEFFERINGE	<u>Candidat suppléant n°1</u> Prénom : Stéphanie Nom : ROBERT
--	--

Date de naissance : 31/03/1982 Profession : indépendant	Date de naissance : 17/08/1983 Profession : Employée en assurance
	<u>Candidat suppléant n°2</u> Prénom : Marine Nom : VALENTIN Date de naissance : 27/06/1997 Profession : Employée

Pour le groupe politique ECOLO :

Messieurs Arnaud GUERARD et Julien SLUYS ont signé un acte présentant le candidat suivant :

<u>Candidat membre effectif</u> Prénom : Arnaud Nom : GUERARD Date de naissance : 06/12/1988 Profession : Géographe	<u>Candidat suppléant n°1</u> Prénom : Julien Nom : SLUYS Date de naissance : 24/06/1988 Profession : Travailleur social
	<u>Candidat suppléant n°2</u> Prénom : / Nom : / Date de naissance : / Profession : /

Considérant la liste des candidats, établie par le Bourgmestre sortant, conformément à l'article 7 de l'Arrêté royal, sur la base desdits actes de présentation et annexée à la présente délibération ;

Considérant que l'élection des membres effectifs du Conseil de police et de leur(s) éventuel(s) suppléant(s) a lieu en séance publique et à scrutin secret ;

Considérant que les Conseillers communaux les plus jeunes assure le bon déroulement des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant que Madame Marine VALENTIN fait partie des plus jeunes mais qu'elle est également suppléante ; qu'il paraît donc opportun de l'écarter des opérations de scrutin et du recensement des voix ;

Considérant que Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, assisté de Madame Eléna CASTERMANT et Monsieur Arnaud DE LAEVER, Conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général, assure le secrétariat ;

Considérant que 21 Conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

Considérant que 21 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs ;

Considérant que 21 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

Considérant que le recensement des voix en ce qui concerne ces bulletins donne le résultat suivant :

- 0 bulletins non valables ;
- 0 bulletins blancs ;
- 21 bulletins valables ;

Considérant que les suffrages exprimés sur les 21 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

Noms et prénoms des candidats effectifs	Nombre de voix obtenues
BOTTEMANNE Philippe	7

GUERARD Arnaud	7
ROBERT Stéphanie	0
VAN LIEFFERINGE Stéphane	7
Nombre total des votes	21

Considérant que les suffrages ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs présentés ;

Considérant que les 3 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix, sont élus ;

Considérant que tous les candidats élus remplissent les conditions d'éligibilité ;

Considérant qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité à l'article 15 LPI ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que le Bourgmestre établit la liste des membres effectifs et suppléants du Conseil de police ;

DECIDE, au scrutin secret et en séance publique :

Article 1 : que sont élus membres effectifs et suppléants du Conseil de police les personnes suivantes :

Membres effectifs	Membres suppléants
1) BOTTEMANNE Philippe	1) ROBERT Stéphanie 2) VALENTIN Marine
2) GUERARD Arnaud	1) SLUYS Julien 2) /
3) VAN LIEFFERINGE Stéphane	1) ROBERT Stéphanie 2) VALENTIN Marine

Article 2 : le Bourgmestre procède à la proclamation du résultat de l'élection.

Article 3 : le présent procès-verbal, établi en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyé sans délai au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la Loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'Arrêté royal du 20 décembre 2000.

14) FINANCES COMMUNALES - Budget communal 2025 - Adoption de douzièmes provisoires

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les dispositions de l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. Les délibérations du Conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la Loi ou le Décret ;

Vu les dispositions du Règlement Général de la Comptabilité Communale en son article 14 qui précise que :

§1^{er}. Avant l'arrêt définitif du budget, il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice précédent. Toutefois, lorsque le budget n'est pas encore voté, les crédits provisoires sont arrêtés par le conseil communal et, lorsque la loi ou le décret l'exige, approuvés par l'autorité de tutelle.

§2. Les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième ;

1° du crédit budgétaire de l'exercice précédent lorsque le budget de l'exercice n'est pas encore voté. Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège, ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal ;

2° du crédit budgétaire de l'exercice en cours, lorsque le budget de l'exercice est déjà voté.

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 14 novembre 2024, et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 14 novembre 2024 et joint en annexe ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer le financement général de la Commune ;

Considérant que le budget 2025 ne deviendra exécutoire qu'après son adoption définitive par l'autorité de tutelle ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article unique : de prévoir de disposer de 3 douzièmes, pour les mois de janvier à mars 2025 inclus, des allocations correspondantes portées au budget ordinaire de l'exercice 2025 pour engager et payer les dépenses strictement obligatoires, ainsi que les dépenses indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux.

15) PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL - Approbation de la séance du 25 novembre 2024

Les Conseillers communaux, par 12 voix pour (Conseillers réélus) et 9 abstentions, approuvent les procès-verbaux de la séance du Conseil du 25 novembre 2024.

SEANCE A HUIS CLOS

Conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les délibérations tenues à huis clos ne sont pas reprises dans cette version publique du procès-verbal.

Monsieur le Président clôture la séance à 20h58.

Le Conseil communal,

Le Directeur général,
Ronald WISBECQ



Le Président,
Sébastien DESCHAMPS